

**MAIRIE
de TREBES**

**PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 17/01/2025

N° PA 011 397 25 00001

Date d'affichage en mairie de la demande : 20/01/2025

Par :	COMMUNE DE TREBES
Demeurant à :	Place de la République 11800 TREBES
Sur un terrain sis à :	Place du Souvenir Français et Place du Plô 11800 TREBES 397 CA 198
Nature des Travaux :	Désimperméabilisation et aménagement de deux places publiques dans le centre ancien

Le Maire de TREBES

VU la demande de permis d'aménager présentée le 17/01/2025 par la COMMUNE DE TREBES,

VU l'objet de la demande :

- pour la désimperméabilisation et aménagement de deux places publiques dans le centre ancien ;
- sur un terrain situé Place du Souvenir Français et Place du Plô ;

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titre II,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/08/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023, zone UA,

VU l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/04/2025 qui annule et remplace l'avis favorable avec réserves en date du 07/03/2025,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords du monument historique Eglise Saint-Etienne,

Considérant que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis d'aménager tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L621-32 du Code du Patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées,

Considérant que, tel qu'il est présenté, le projet est de nature à porter atteinte à ces monuments historiques mais qu'il peut cependant y être remédié,

Considérant de ce fait que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager est **ACCORDE sous réserve** du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et suivants :

Article 2 : Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 04/04/2025, joint en annexe du présent arrêté, devront être strictement respectées.

TREBES, le **9 MAI 2025**

Le Maire,
Eric MENASSI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aude**

Dossier suivi par : BERTIN Laurence
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 011397 25 00001 U1101

Adresse du projet : Place du Souvenir Français et Place du Plô
11800 TREBES

Déposé en mairie le : 17/01/2025

Reçu au service le : 21/01/2025

Nature des travaux:

Demandeur :

Collectivité territoriale COMMUNE DE
TREBES représenté(e) par Monsieur
MÉNASSI Eric

Place de la République
11800 TREBES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Suite à la réunion du 1er avril 2025 avec l'architecte des Bâtiments de France :

(1) Il convient de veiller à respecter les bandes drainantes en pavés ou pierres plates au niveau des pieds de façades sur les deux places.

(2) Pour une unité des revêtements dans le centre ancien :

- Place du souvenir Français : Il est recommandé de réaliser un béton désactivé s'approchant de celui du parvis de l'église (teinte, granulométrie, calpinage / partition) ou un béton balayé comme indiqué dans le dossier. Pour les voies, République et Lorraine, privilégier un enrobé grenailé.

- Place du Plô : Il est recommandé de traiter les revêtements des rues Chénier et Eglise, ainsi que le nord de la place avec un béton désactivé en lieu et place du béton avec empreinte, comme décrit pour la place du Souvenir Français, tout en laissant des massifs suffisamment généreux pour les racines des arbres.

L'architecte des Bâtiments de France, ou son représentant, sera associé à la validation d'échantillons significatifs avant le début de leur mise en œuvre.

Fait à Carcassonne



Signé électroniquement
par François BRETON
Le 04/04/2025 à 20:56

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur François BRETON**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise Saint-Etienne situé à 11397|Trèbes.

